

## CAHIER DES CHARGES ORGANISATION DE LA FINALE DE COUPE FUTSAL

### OBLIGATION du CLUB ORGANISATEUR :

#### Durant la Saison :

- Participation aux réunions de formation et d'information du DOF.
- Comportement du club ayant l'esprit sportif conforme en matière de discipline et de l'éthique.
- Etre à jour de ses cotisations.

#### - Equipement de la salle :

- La salle devra être classée en catégorie futsal ou en cours de classement.
- Enceinte sportive avec un filtrage des entrées pour les spectateurs.
- L'entrée des officiels, des équipes doit être différente de l'entrée de spectateurs.
- Avoir un affichage des coordonnées des secours et du technicien municipal affecté aux interventions en cas d'anomalie fonctionnelle du site.
- Disposer de 2 vestiaires pour les équipes avec douches.
- Disposer d'un local complémentaire pour les délégués et officiels du DOF.
- Disposer d'un vestiaire avec douches pour les arbitres.

#### - Documents du Club à fournir avant la Finale :

- Une copie de l'accord de la collectivité territoriale pour l'utilisation du complexe indiquant le nombre de personnes autorisées (joueurs et spectateurs) à occuper le site.
- Une copie du courrier avisant les services de police et secours.

#### - Jour de la Finale :

- Le club organisateur est sous l'autorité du représentant du DOF.
- Il doit réserver entre 10 à 15 places pour les officiels dans les gradins.
- Disposer d'une trousse à pharmacie équipée et de civière sur le bord du terrain.
- Mise à disposition d'une table pour la remise des coupes.
- Mise à disposition des dirigeants pour l'organisation générale sous l'autorité des dirigeants du DOF et d'avoir un dirigeant chargé de la sécurité.
- En matière de sécurité : le club organisateur s'engage à baliser et limiter l'accès au terrain de jeu strictement aux joueurs de la rencontre.

- L'organisateur devra interdire l'entrée de boissons alcoolisées et la vente de bouteilles et canettes.
- Fournir la liste des personnes identifiées du club ayant une mission à accomplir dans le cadre de la finale.
- Le club recevant aura la possibilité d'organiser :
  - 1) Une buvette (gobelets obligatoire) selon les dispositions réglementaires et légales.
  - 2) Une tombola
- Les recettes seront en totalité au bénéfice du club organisateur.

## OBLIGATION DES FINALISTES

- FMI : Le club dit recevant sera responsable de son utilisation.
- Obligation d'arrivée au stade une heure quinze avant le coup d'envoi.
- Présenter au maximum 12 joueurs et 3 dirigeants inscrits sur feuille de match.
- Obligation de porter les équipements offerts par le DOF.
- Responsable de la tenue des joueurs et de leurs supporters à l'intérieur comme à l'extérieur du gymnase.
- Obligation aux équipes finalistes de participer à la remise des coupes s'effectuant sur le terrain dès la fin de la rencontre.

## OBLIGATIONS DU DOF

Réunion technique avec le club organisateur et visite du site 1 mois avant.

Communication de presse.

Désignation des arbitres et délégués.

Organisation des contrôles d'entrées.

La table de marque obligatoire sera sous la responsabilité d'un délégué du DOF et d'un membre de la Commission des pratiques diversifiées.

Fourniture des coupes.

Organisation des remises de coupes.

Indemnisation des arbitres et délégués.

Prises des décisions et réactivité face à un événement de dernière minute.